



CH-3003 Berne, SECO, DSKU /seco/mup

M. le SE Jean-Daniel Gerber
Directeur du Secrétariat d'Etat à l'économie
Effingerstrasse 1
3003 Berne

Référence: 2008-09-09/257

Spécialiste: mup

Berne, 30.09.2008

Projet de modification de la Loi fédérale contre la concurrence déloyale

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Le Forum PME s'est penché, lors de sa séance du 3 septembre dernier, sur le projet de modification de la Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD). M. Guido Sutter de votre office a eu l'amabilité de présenter à cette occasion les principaux contours de ce projet.

Conformément à son mandat, le Forum PME a examiné les nouvelles dispositions du point de vue des petites et moyennes entreprises (PME), en particulier de la charge administrative qu'elles pourraient induire sur elles. Le renforcement du principe de "concurrence loyale" et ses effets sur les PME a été traité avec une attention toute particulière. Les résultats des travaux sont les suivants :

Les mesures destinées à renforcer la protection matérielle contre les pratiques commerciales déloyales (arnaques à l'annuaire, factures dissimulant une inscription, etc.) sont susceptibles de combler les lacunes du droit actuel et sont en ce sens une véritable amélioration du système. Les bénéficiaires de ces améliorations seront en grande partie les PME ; le Forum s'en félicite donc. Toutefois, en ce qui concerne la lutte contre les "systèmes boule de neige" (article 3b du projet), nous sommes de l'avis que les nouveaux critères cumulatifs n'apporteront pas véritablement d'amélioration en matière de sécurité juridique (par rapport à l'actuel article 43 OLLP¹) et que le système de présomption risque de charger inutilement certaines PME agissant en toute légalité.

¹ Ordonnance du 27 mai 1924 relative à la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, RS 935.511.

L'extension du droit d'intenter action de la Confédération est par contre saluée. Il sera désormais plus facile de défendre les intérêts des PME et des consommateurs suisses menacés par des pratiques commerciales déloyales commises en Suisse et à l'étranger.

Le projet mis en consultation introduit encore un changement de système en ce qui concerne l'indication des prix des prestations de services offertes aux consommateurs. Il propose de les soumettre, à quelques exceptions à définir, à l'obligation d'indiquer les prix, comme cela est déjà le cas pour les marchandises. Si cette modification est souhaitable et susceptible d'améliorer la transparence des prix, elle comporte toutefois un risque de charge administrative disproportionnée pour certaines catégories de prestataires.

Le Forum PME demande pour cette raison que l'Ordonnance sur l'indication des prix (OIP) soit complétée avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions prévues de la LCD. Il s'agira de prévoir une liste d'exceptions de prestations pour lesquelles une application de la loi est problématique et de préciser, aux articles 11 et suivants, les modes d'indications particuliers de certaines prestations de services. Seule une réglementation détaillée et adaptée en fonction des différents types de prestations permettra d'assurer une sécurité juridique suffisante et de maintenir la charge administrative dans des limites acceptables pour les entreprises concernées.

Nous vous serions dès lors reconnaissants de nous faire d'ores et déjà figurer dans la liste des destinataires de la future consultation relative à la modification de l'OIP. Ce sera essentiellement à ce stade que des questions de charge administrative pour les PME se poseront. Le Forum fera réaliser un Test PME des nouvelles dispositions de l'OIP, si cela devait s'avérer judicieux et utile. N'hésitez pas, à ce propos, à contacter notre secrétariat si un besoin devait être identifié par vos services.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question, remercions à nouveau M. Sutter de sa disponibilité et vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, nos meilleures salutations.



Eduard Engelberger
Co-Président du Forum PME
Conseiller national
Président de l'Union suisse
des arts et métiers (USAM)

Copie à : Commissions des affaires juridiques (CN/CE)